



**Association des acupuncteurs du Québec**  
1453 rue Beaubien, suite 203,  
Montréal (Québec) H2G 3C6

---

**À nos patients et patientes du Québec  
assurés par le Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale**

Si vous travaillez au Québec pour des organismes, institutions et ministères relevant du gouvernement du Canada, vous bénéficiez probablement de la couverture d'assurances du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP). Sachez que, malheureusement, les soins en acupuncture dispensés au Québec par les acupuncteurs membres de l'Ordre des acupuncteurs du Québec ne sont pas remboursés par le RSSFP.

Dans les faits, le régime d'assurances choisi par votre employeur et votre syndicat rembourse uniquement les soins en acupuncture dispensés par des médecins-acupuncteurs dont le nombre est estimé à moins de 60 sur l'ensemble du territoire québécois, tandis que l'Ordre des acupuncteurs du Québec réglemente soigneusement plus de 900 acupuncteurs, répartis à travers le Québec.

Nous déplorons cette situation inéquitable, tant pour nos patients que pour les acupuncteurs, car elle ne reconnaît pas la réalité québécoise en matière d'acupuncture, ni même le statut professionnel des acupuncteurs et la qualité de leurs soins. Cela rend l'acupuncture quasi inaccessible aux membres de la fonction publique fédérale travaillant ou résidant au Québec et à leurs familles.

Les acupuncteurs québécois demandent depuis plusieurs années aux dirigeants du RSSFP de reconnaître et de rembourser les soins qu'ils prodiguent à leurs patients, mais en vain. Pourtant, la haute qualité et l'efficacité de nos soins sont bien démontrées.

Si vous pensez que cette situation doit être corrigée pour vous permettre un accès réel aux soins en acupuncture, faites une plainte à vos représentants syndicaux qui négocient vos programmes d'assurances collectives et à votre député fédéral.

Écrivez à : Yvon Barrière, vice-président exécutif régional – Québec, Alliance de la fonction publique du Canada, [barriey@psac-afpc.com](mailto:barriey@psac-afpc.com).

Votre député : trouvez le vôtre sur le site de la Chambre des communes au <https://www.noscommunes.ca/Parliamentarians/fr/members>.

Puisque le RSSFP rembourse déjà les traitements en acupuncture dispensés par un médecin, il faut demander l'ajout de l'acupuncteur à la liste des professionnels de la santé reconnus et modifier les protections offertes en ajoutant aux frais admissibles remboursés : « *et les traitements en acupuncture dispensés par un acupuncteur membre de l'Ordre des acupuncteurs du Québec* ».

Merci de nous appuyer,

Votre professionnel de l'acupuncture